



PRÉFÈTE DES ALPES- DE-HAUTE- PROVENCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 02/04/21

Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence précise et complète les mesures en vigueur à destination des entreprises

Suite aux annonces faites par le Président de la République le 30 mars 2021 et celles faites par le Premier ministre devant le Parlement hier, Madame Violaine Démaret, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, souhaite apporter des éléments d'éclairage sur les mesures en vigueur à destination des entreprises et sur les contacts utiles à destination du public et des entreprises.

Mesures d'organisation du travail dans les entreprises :

- **Télétravail** : dans les cas où l'activité le permet, le télétravail doit être systématisé **quatre jours par semaine au minimum pour tous les emplois des secteurs public et privé.**

Les réunions devront être organisées en visio ou audio conférence autant que faire se peut. Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail-en-periode-de-covid-19>

- **Protocole sanitaire dans les entreprises** : lorsque le télétravail n'est pas possible, il convient de veiller à un **respect strict des gestes barrières** (port du masque, distanciation physique, gel hydroalcoolique, nettoyage régulier des surfaces de contact) et respect d'un espace de 8m2 par personne au cours de réunions professionnelles ou assemblées délibérantes, sans limitation du nombre de participants.

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/teletravail-en-periode-de-covid-19>

Mesures de soutien financier :

- Les dispositifs de soutien à l'activité déjà existants (activité partielle, report de charges fiscales et sociales, fonds de solidarité, prêts garantis par l'Etat) **restent en vigueur** et ont pour **objectif d'aider le maximum d'entreprises à maintenir le niveau d'activité le plus élevé possible ;**

- **Un nouveau dispositif "coûts fixes" en complément du fonds de solidarité a été mis en place par décret le 24 mars.** Il est destiné aux entreprises dont l'activité est particulièrement affectée par les conséquences de la crise sanitaire et dont le niveau de charges fixes est particulièrement élevé. Pour plus d'informations : impots.gouv.fr

Contacts utiles :

Dans le contexte de lutte contre l'épidémie de COVID-19, la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence met en place une **Cellule d'information aux entreprises (CIE)** relative aux mesures d'accompagnement des acteurs économiques du territoire : **04 92 36 73 00** qui permettra :

- d'informer sur les dispositifs de soutien aux entreprises mis en œuvre par le Gouvernement;
- d'orienter vers les services de l'État et les consulaires;
- d'accompagner et d'appuyer dans les démarches.

Concernant l'activité partielle, les services de la DDETSPP 04 restent également joignables par courriel à l'adresse suivante : paca-ut04.activite-partielle@direccte.gouv.fr.

Par ailleurs, les chambres consulaires départementales s'associent à l'État pour mettre en place des numéros d'informations dédiés à l'accompagnement et l'orientation de leurs ressortissants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie : covid19.entreprises@digne.cci.fr, 04 92 72 31 52
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat : assistance04@cmar-paca.fr, 09 80 08 06 00
- Chambre d'Agriculture : covid19@ahp.chambagri.fr

Service de la communication et de la représentation de l'État

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex